Téléchargé à partir de https://wc2026-fr.preview3.sanmaxprojects.be/fr/reglementation/2005014126~er2u2jnlac

Date de publication : 9 septembre 2005 - **Date de téléchargement** 5 novembre 2026

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 JUILLET 2005 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES REDEVANCES PRÉVUES PAR L'ARRÊTÉ ROYAL DU 23 MARS 1998 RELATIF AU PERMIS DE CONDUIRE ET PAR L'ARRÊTÉ ROYAL DU 4 MAI 2007 [...] CONTENU

Contenu

- ANNEXES
 - Annexe 1
 - Annexe 2
 - Annexe 3
 - Annexe 4
 - Annexe 5
 - Annexe 6
 - Annexe 7
 - Annexe 8

Article 1

Le requérant paie les redevances, prévues aux articles 61, alinéa 1er, et 64sexies, de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, à l'autorité visée à l'article 7 du même arrêté, en espèces, par virement ou par paiement électronique. La même autorité établit librement les modalités de paiement des redevances. La même procédure est applicable pour le paiement des redevances prévues à l'article 55/1, § 2, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E.

Toutefois, les redevances pour les requêtes adressées à la commission de recours sont payées par virement au compte 679-2006010-50 du Service public fédéral Mobilité et Transports, conformément aux instructions de la Direction générale Mobilité et Sécurité routière du Service public fédéral Mobilité et Transports.

L'alinéa deux est abrogé en ce qui concerne la Région flamande.

Article 2

L'autorité visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, paie les redevances visées à l'article 1sup>er, alinéa 1er, mensuellement et conformément aux instructions mentionnées sur la facture du Service public fédéral Mobilité et Transports.

Article 3

Selon la même périodicité que celle prévue pour les paiements, mentionnés à l'article 2, l'autorité visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire fait connaître au Service public fédéral Mobilité et Transports les renseignements visés à l'article 62, §2 du même arrêté et à l'article 55/1, § 2, alinéa 4, de l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E.

Article 4

Abrogé

Article 5

Abrogé

Article 6

Les annexes 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 11, visées à l'article 1sup>er de l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, sont remplacées respectivement par les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au présent arrêté.

Article 7

Abrogé

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2006.

ANNEXES

- Annexe 1. Demande d'un permis de conduire provisoire cat. A3 - A
- Annexe 2. Demande d'un permis de conduire provisoire cat. B - B+E
- Annexe 3. Demande d'un permis de conduire provisoire catégorie ou sous-catégorie C1 - C1+E - C - C+E - D1 - D1+E - D - D+E
- Annexe 4. Demande d'une license d'apprentissage
- Annexe 5. Demande d'un permis de conduire
- Annexe 6. Attestation de perte ou de vol - Demande de duplicata
- Annexe 7. Demande d'un permis de conduire international
- Annexe 8. Demande d'échange d'un permis de conduire

Annexe 1

Annexe 1 à l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 déterminant les modalités de paiement des redevances prévues par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
« Annexe 2 à l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE — CATÉGORIE A3 - A

JE SOUSSIGNÉ(E) Voir verso et compléter

Nom et prénom:	
Date et lieu de naissance:	
N° document d'identité:	
Adresse (rue, n°, boîte):	
Code postal + commune:	
N° registre national (facultatif):	

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE

Cat.:

N°:
Délivré le:
Le préposé:

sollicite (1): ☐ l'octroi d'un permis de conduire provisoire pour la catégorie ☐ A3 ☐ A ≤ 25 kW et ≤ 0,16 kW/kg ☐ A

☐ la suppression de la mention « automatique » (code 78) figurant sur le permis de conduire valable pour la catégorie A dont je suis titulaire.

Fait à, le Signature du demandeur:

(1) Cochez la (les) case(s) adéquate(s).

A REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN

I. Centre d'examen/n° de dossier:	II. Attestation de réussite ou d'exemption de L'EXAMEN THÉORIQUE (1)	III. Résultat du TEST DE LECTURE (1):
Auto-école n°:	CAT.: Date: *(1) L'exemption de cet examen est attestée par l'autorité*	Satisfait Non satisfait (2) SCEAU (1) *Sans objet pour les titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire provisoire* (2) *Voir verso cadre III*

A REMPLIR PAR L'ÉCOLE DE CONDUITE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT (POUR LA CATÉGORIE A)

Je soussigné(e), directeur de l'école de conduite agréée sous le n°, certifie que le candidat désigné ci-dessus, inscrit sous le n° de registre, a suivi l'enseignement pratique prévu par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, en vue de l'obtention d'un permis de conduire provisoire pour la catégorie:

☐ A ≤ 25 kW et ≤ 0,16 kW/kg ☐ A

Date: Signature: Cachet de l'école de conduite

Adresse du siège où le candidat a suivi l'apprentissage:
.....
.....

F01

I. Je soussigné(e) déclare :

1. si je suis candidat au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur, et les avoir comprises,
2. avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.

Date : Signature :

II. DECLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

1. ne pas avoir ou avoir eu de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices;
2. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique;
3. disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes, et des articulations correspondantes;
4. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du coeur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle, ou ne pas avoir subi une opération du coeur;
5. ne pas souffrir de diabète;
6. ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues;
7. ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antiépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite;
8. ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins;
9. ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration doit se faire examiner par un médecin de son choix, qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.

III. DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

1. disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit;
2. ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux;
3. ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration, OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix, qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

IV. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.

Date : Signature :

V. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et de cinq ans au plus; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE UNIQUEMENT

La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35mm sur 45mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire – City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

Annexe 2

Annexe 2 à l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 déterminant les modalités de paiement des redevances prévues par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
« Annexe 3 à l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE
CATÉGORIE B - B+E

JE SOUSSIGNÉ(E) Voir verso et compléter

Nom et prénom :	
Date et lieu de naissance :	
N° document d'identité :	
Adresse (rue, n°, boîte) :	
Code postal + commune :	
N° registre national (facultatif) :	

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE

Cat. : MODEL | 1 | 2 | 3

N° :

Délivré le :

Le préposé :

sollicite [couchez la (les) case(s) adéquate(s)] : ☐ B ☐ MODÈLE 1 ☐ MODÈLE 2 ☐ MODÈLE 3

☐ l'octroi d'un permis de conduire provisoire pour la catégorie : ☐ B+E

☐ la suppression pour une des catégories ci-dessus de la mention « automatique » (code 78) figurant sur le permis de conduire dont je suis titulaire.

Fait à, le Signature du demandeur :

A REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN

I. Centre d'examen/n°de dossier:	II. Attestation de réussite ou d'exemption de l'EXAMEN THÉORIQUE (1)	III. Résultat du TEST DE LECTURE (1) :
Auto-école n°. :	CAT. : Date : *(1) L'exemption de cet examen est attestée par l'autorité*	Satisfait Non satisfait (2) SCEAU (1) *Sans objet pour les titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire provisoire* (2) *Voir le verso cadre III*

GUIDE 1 (à remplir si le demandeur sollicite un modèle 1 ou un modèle 3) Date et signature du guide :

Nom et prénom :			
Date de naissance :		N° registre national :	
Code postal + Commune :			
N° du permis de conduire :			
Catégorie(s) ou sous-catégorie(s) :			

Le Bourgemestre ou son délégué,

Validé par la commune du guide....., le..... Sceau

GUIDE 2 (à remplir si le demandeur sollicite un modèle 1 ou un modèle 3) Date et signature du guide :

Nom et prénom :			
Date de naissance		N° registre national	
Code postal + Commune :			
N°du permis de conduire :			
Catégorie(s) ou sous-catégorie(s) :			

Le Bourgemestre ou son délégué,

Validé par la commune du guide....., le..... Sceau

La demande d'un permis de conduire provisoire modèle 1 doit être accompagnée d'un certificat d'enseignement délivré par une école de conduite agréée.
La demande d'un permis de conduire provisoire modèle 2 doit être accompagnée d'un certificat d'aptitude délivré par une école de conduite agréée.

F02

I. Je soussigné(e) déclare :

1. si je suis candidat au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur, et les avoir comprises,
2. avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.

Date : Signature :

II. DECLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

1. ne pas avoir ou avoir eu de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices;
2. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique;
3. disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes, et des articulations correspondantes;
4. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du coeur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle, ou ne pas avoir subi une opération du coeur;
5. ne pas souffrir de diabète;
6. ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues;
7. ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antiépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite;
8. ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins;
9. ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration doit se faire examiner par un médecin de son choix, qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.

III. DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

1. disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit;
2. ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux;
3. ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration, OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix, qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

IV. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.

Date : Signature :

V. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et de cinq ans au plus; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE UNIQUEMENT

La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35mm sur 45mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire – City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

Annexe 3

Annexe 3 à l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 déterminant les modalités de paiement des redevances prévues par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
« Annexe 4 à l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE
CATÉGORIE OU SOUS-CATÉGORIE C1-C1+E-C-C+E-D1-D1+E-D-D+E

JE SOUSSIGNÉ(E) Voir verso et compléter

Nom et prénom:	
Date et lieu de naissance:	
N° document d'identité:	
Adresse (rue, n°, boîte):	
Code postal + commune:	
N° registre national (facultatif):	

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE
Cat./Sous-cat.:
N° :
Délivré le:
Le préposé:

sollicite [couchez la (les) case(s) adéquate(s)]:

☐ l'octroi d'un permis de conduire provisoire pour la catégorie ou la sous-catégorie:

☐ C1 ☐ C1+E ☐ C ☐ C+E ☐ D1 ☐ D1+E ☐ D ☐ D+E

☐ la suppression pour une des catégories ou sous-catégories ci-dessus de la mention « automatique » (code 78) figurant sur le permis de conduire dont je suis titulaire.

Fait à, le Signature du demandeur :

A REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN

I. Centre d'examen/n° de dossier:

Auto-école n°:

II. Attestation de réussite ou d'exemption de L'EXAMEN THÉORIQUE (1)

CAT./SOUS-CAT.:

Date:

(1) L'exemption de cet examen est attestée par l'autorité

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

Attestation médicale:

Validité:

Restrictions:
.....

GUIDE 1 Date et signature du guide:

Nom et prénom:	
Date de naissance:	N° registre national:
Code postal + commune:	
N° du permis de conduire:	
Catégorie(s) ou sous-catégorie(s):	

Le Bourgemestre ou son délégué,

Validé par la commune du guide……., le…….Sceau

GUIDE 2 Date et signature du guide:

Nom et prénom :	
Date de naissance:	N° registre national:
Code postal + Commune:	
N° du permis de conduire:	
Catégorie(s) ou sous-catégorie(s):	

Le Bourgemestre ou son délégué

Validé par la commune du guide……., le…….Sceau

F03

I. Je soussigné(e) déclare :

1. si je suis candidat au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur, et les avoir comprises,
2. avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.

Date : Signature :

II. DECLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

1. ne pas avoir ou avoir eu de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices;
2. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique;
3. disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes, et des articulations correspondantes;
4. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du coeur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle, ou ne pas avoir subi une opération du coeur;
5. ne pas souffrir de diabète;
6. ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues;
7. ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antiépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite;
8. ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins;
9. ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration doit se faire examiner par un médecin de son choix, qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.

III. DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

1. disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit;
2. ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux;
3. ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration, OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix, qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

IV. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.

Date : Signature :

V. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et de cinq ans au plus; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE UNIQUEMENT

La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35mm sur 45mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire – City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

Annexe 4

Annexe 4 à l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 déterminant les modalités de paiement des redevances prévues par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
« Annexe 6 à l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

DEMANDE D'UNE LICENCE D'APPRENTISSAGE

JE SOUSSIGNÉ(E) Voir verso et compléter

Nom et prénom:	
Date et lieu de naissance:	
N° document d'identité:	
Adresse (rue, n°, boîte):	
Code postal + commune:	
N° registre national (facultatif):	

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

LICENCE D'APPRENTISSAGE

N°:

Délivré le:

Le préposé:

sollicite l'octroi d'une licence d'apprentissage. Fait à……., le…….. Signature du demandeur:

A REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN

I. Centre d'examen/n° de dossier:	II. Attestation de réussite ou d'exemption de L'EXAMEN THÉORIQUE (1)	III. Résultat du TEST DE LECTURE (1):
Auto-école n°:	CAT.: Date: *(1) L'exemption de cet examen est attestée par l'autorité*	Satisfait Non satisfait (2) SCEAU *(1) Sans objet pour les titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire provisoire* *(2) Voir verso cadre III*

GUIDE 1 Date et signature du guide:

Nom et prénom:			
Date de naissance:		N° registre national:	
Code postal + commune:			
N° du permis de conduire:			
Catégorie(s) ou sous-catégorie(s):			

Le Bourgmestre ou son délégué,

Validé par la commune du guide, le ……. Sceau

GUIDE 2 Date et signature du guide:

Nom et prénom:			
Date de naissance:		N° registre national:	
Code postal + commune:			
N° du permis de conduire:			
Catégorie(s) ou sous-catégorie(s):			

Le Bourgmestre ou son délégué,

Validé par la commune du guide, le ……. Sceau

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT

Je soussigné(e), directeur de l'école de conduite agréée sous le n° certifie que le candidat désigné ci-dessus inscrit sous le numéro de registre a suivi l'enseignement théorique et pratique prévu par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire en vue de l'obtention d'une licence d'apprentissage et que le guide ou les guides désigné(s) ci-dessus ont suivi les deux heures de cours pratiques visées à l'article 15, 6°, a) du même arrêté.

Date: Signature:

Adresse du siège où le candidat a suivi l'apprentissage:
.....
.....

Cachet de l'école de conduite

F05

I. Je soussigné(e) déclare :

1. si je suis candidat au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur, et les avoir comprises,
2. avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.

Date : Signature :

II. DECLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

1. ne pas avoir ou avoir eu de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices;
2. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique;
3. disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes, et des articulations correspondantes;
4. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du coeur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle, ou ne pas avoir subi une opération du coeur;
5. ne pas souffrir de diabète;
6. ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues;
7. ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antiépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite;
8. ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins;
9. ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration doit se faire examiner par un médecin de son choix, qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.

III. DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

1. disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit;
2. ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux;
3. ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration, OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix, qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

IV. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.

Date : Signature :

V. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et de cinq ans au plus; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE UNIQUEMENT

La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35mm sur 45mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire – City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

Annexe 5

Annexe 5 à l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 déterminant les modalités de paiement des redevances prévues par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
« Annexe 7 à l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE

JE SOUSSIGNÉ(E) Voir verso et compléter

Nom et prénom:	
Date et lieu de naissance:	
N° document d'identité:	
Adresse (rue, n°, boîte):	
Code postal + commune:	
N° registre national (facultatif):	

A REMPLIER PAR L'AUTORITE

PERMIS DE CONDUIRE
Cat./Sous-cat.:
N°:
Délivré le:
Le préposé:

sollicite (1): ☐ l'octroi d'un permis de conduire pour la catégorie ou la sous-catégorie:

☐ A3 ☐ A ≤ 25 kW et ≤ 0,16 kW/kg ☐ A ☐ B ☐ B+E

☐ C1 ☐ C1+E ☐ C ☐ C+E ☐ D1 ☐ D1+E ☐ D ☐ D+E

☐ la suppression pour une des catégories ou sous-catégories ci-dessus de la mention « automatique » (code 78) figurant sur le permis de conduire dont je suis le titulaire.

Je déclare (1) ☐ ne pas être titulaire d'un permis de conduire européen.
☐ que le permis de conduire européen ou étranger dont je demande l'échange est valable et authentique.

Fait à le Signature du demandeur:

(1) Cochez la (les) case(s) adéquate(s)

A REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN

I. Centre d'examen/n° de dossier:	II. Attestation de réussite ou d'exemption de l'EXAMEN THEORIQUE (1)	III. Attestation de réussite ou d'exemption de l'EXAMEN PRATIQUE (1)
Auto-école n°:	CAT./SOUS-CAT.: Date: *(1) L'exemption de cet examen est attestée par l'autorité*	CAT./SOUS-CAT.:…….. Date:…….. Restrictions (codes):…….. *(1) L'exemption de cet examen est attestée par l'autorité*

Uniquement pour A3, A, B :

IV. Résultat du TEST LECTURE (1):
Satisfait
Non-satisfait (2) SCEAU

(1) Sans objet pour les titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire provisoire
(2) Voir verso cadre III

V. Nom, signature, date et sceau.

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

Uniquement pour C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D et D+E :

Attestation médical: Validité:

Restrictions :

F06

I. Je soussigné(e) déclare :

1. si je suis candidat au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur, et les avoir comprises,
2. avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.

Date : Signature :

II. DECLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

1. ne pas avoir ou avoir eu de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices;
2. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique;
3. disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes, et des articulations correspondantes;
4. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du coeur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle, ou ne pas avoir subi une opération du coeur;
5. ne pas souffrir de diabète;
6. ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues;
7. ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antiépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite;
8. ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins;
9. ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration doit se faire examiner par un médecin de son choix, qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.

III. DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories A3, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

1. disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit;
2. ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux;
3. ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : Signature :

Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration, OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix, qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

IV. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.

Date : Signature :

V. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et de cinq ans au plus; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE UNIQUEMENT

La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35mm sur 45mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire – City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

Annexe 6

Annexe 6 à l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 déterminant les modalités de paiement des redevances prévues par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
« Annexe 8 à l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

ATTESTATION DE PERTE OU DE VOL – DEMANDE DE DUPLICATA

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

N°:.....

Délivré le:

Le préposé:

JE SOUSSIGNÉ(E) Voir verso et compléter

Nom et prénom:	
Date et lieu de naissance:	
N° document d'identité:	
Adresse (rue, n°, boîte):	
Code postal + commune:	
N° registre national (facultatif):	

sollicite un duplicata de [Cochez la (les) case(s) adéquate(s)]:

- ☐ mon permis de conduire (voir et compléter au verso)
- ☐ ma licence d'apprentissage
- ☐ mon permis de conduire provisoire (voir et compléter au verso)

pour le motif suivant [Cochez la (les) case(s) adéquate(s)]:

- ☐ (50) vol (voir l'attestation de déclaration de vol ci-dessous)
- ☐ (51) perte (voir l'attestation de déclaration de perte ci-dessous)
- ☐ (52) destruction
- ☐ (53) détérioration, illisibilité, photo non ressemblante (joindre le document à remplacer)
- ☐ (54) retrait par l'autorité nationale (joindre l'attestation de l'autorité étrangère)
- ☐ (55) suppression de la mention de déchéance figurant sur le permis de conduire (joindre le document à remplacer)
- ☐ (56) application de l'article 69, §2 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire (joindre le document à remplacer)

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire. Mon permis de conduire ou le titre qui en tient lieu n'a pas davantage fait l'objet d'un retrait immédiat.
Je déclare en outre avoir été informé de ce que le document en remplacement duquel un duplicata a été délivré perd sa validité et m'engage, si je rentre en possession du document dont j'ai été dépossédé, à le remettre à l'autorité qui l'a délivré.

Fait le, le Signature:

ATTESTATION DE DÉCLARATION DE PERTE OU DE VOL — A remplir par la Police Fédérale ou Locale

Je soussigné(e)
.....

atteste que la personne visée ci-avant a déclaré le : (1) ☐ la perte ☐ le vol

de (1) : ☐ son permis de conduire ☐ sa licence d'apprentissage ☐ son permis de conduire provisoire
afin d'en obtenir un duplicata.

Sceau

Fait à, le (date)
Signature

(1) Cocher la case en regard du motif invoqué et du document à remplacer.

F07

I. Permis de conduire national belge délivré le 1er janvier 1989 (1)

- ☐ Catégorie A : A3 et A
- ☐ Catégorie B : A3, A , B et B+E
- ☐ Catégorie C : A3, A, B, B+E, C1, C1+E, C et C+E
- ☐ Catégorie D : A3, A, B, B+E, C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D et D+E
- ☐ Catégorie AF : A3 ou A avec mention de l'aménagement du véhicule
- ☐ Catégorie BF : B avec mention de l'aménagement du véhicule

II. Permis de conduire nationale belge de modèle communautaire délivré entre 1er janvier 1989 et 30 septembre 1998 (1)

- ☐ Catégorie A3 : A3
- ☐ Catégorie A2 : A3 et A ou A ≤ 25 kW et ≤ 0,16 kW/kg si le permis de conduire est délivré depuis moins de deux ans
- ☐ Catégorie A1 : A3 et A
- ☐ Catégorie B : A3 et B
- ☐ Catégorie BE : A3, B et B+E
- ☐ Catégorie C : A3, B, C1 et C
- ☐ Catégorie CE : A3, B, B+E, C1, C1+E, C et C+E
- ☐ Catégorie D : A3, B, D1 et D
- ☐ Catégorie DE : A3, B, B+E, D1, D1+E, D et D+E
- ☐ Catégories CE en D : A3, B, B+E, C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D et D+E

III. Permis de conduire nationale belge de modèle communautaire délivré après le 30 septembre 1998
Catégorie(s) ou sous-catégorie(s) (1) :

☐ A3	☐ A ≤ 25 kW et ≤0,16 kW/kg	☐ A	☐ B	☐ B+E					
☐ C1	☐ C1+E	☐ C	☐ C+E	☐ D1	☐ D1+E	☐ D	☐ D+E		

IV. Permis de conduire provisoire (1)

- ☐ Catégorie A3
- ☐ Catégorie A2
- ☐ Catégorie A1
- ☐ Catégorie A ≤ 25 kW et ≤ 0,16 kW/kg
- ☐ Catégorie A
- ☐ Catégorie B
 - ☐ Modèle 1
 - ☐ Modèle 2
 - ☐ Modèle 3
- ☐ Catégorie B+E
- ☐ Sous-catégorie C 1
- ☐ Sous-catégorie C1+E
- ☐ Catégorie C
- ☐ Catégorie C+E
- ☐ Sous-catégorie D1
- ☐ Sous-catégorie D1+E
- ☐ Catégorie D
- ☐ Catégorie D+E
- ☐ Apprentissage pour suppression mention « automatique »

J'ai été informé de ce que, en application de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière, mon permis de conduire doit être restitué à l'autorité qui l'a délivré lorsque mon aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimum pour la conduite d'un véhicule à moteur. L'autorité m'a remis un dépliant contenant les normes minimales pour les catégories A3, A, B et B+E.

La demande de duplicata, dûment complétée et signée par l'intéressé, doit être accompagnée du document d'identité, ainsi que, pour le duplicata d'un permis de conduire, de deux photographies de 35 mm sur 45 mm prises de face, d'exécution récente et avec des lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton soient entièrement découverts.

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire - City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

(1) Cochez la (les) case(s) adéquate(s).

Annexe 7

Annexe 7 à l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 déterminant les modalités de paiement des redevances prévues par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
« Annexe 9 à l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

JE SOUSSIGNÉ(E)

Nom:	
Prénom:	
Date et lieu de naissance:	
N° document d'identité:	
Adresse (rue, n°, boîte):	
Code postal + commune:	
N° register national (facultatif):	

titulaire du permis de conduire (1) ☐ nationale belge n°:

☐ européen n°: pays:

☐ étranger n°: pays:

délivré à, le

Catégories ou sous-catégories (1) :

☐ A3 ☐ A2 ☐ A1 ☐ A ≤ 25 kW et ≤ 0,16 kW/kg ☐ A ☐ B ☐ B+E

☐ C1 ☐ C1+E ☐ C ☐ C+E ☐ D1 ☐ D1+E ☐ D ☐ D+E

Catégories équivalentes

sollicite l'octroi d'un permis de conduire international.

JE CERTIFIE EN OUTRE QUE JE NE SUIS PAS DECHU DU DROIT DE CONDUIRE.

Fait à, le Signature:

(1) Cochez la (les) case(s) adéquate(s)

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

N° du PC international: Délivré leValable jusqu'au

CATÉGORIES :

☐ **A** : Motocycles.

☐ **B** : Automobiles, autres que celles de la catégorie A, dont le poids maximal autorisé n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur n'excède pas huit.

☐ **C** : Automobiles affectées au transport de marchandises et dont le poids maximal autorisé excède 3500 kg.

☐ **D** : Automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur.

☐ **E** : Ensembles de véhicules dont le tracteur rentre dans la catégorie ou les catégories B, C et/ou D pour lesquelles le conducteur est habilité, mais qui ne rentrent pas eux-mêmes dans cette catégorie ou ces catégories.

Conditions restrictives d'usage:

Le préposé:

F08 »

Annexe 8

Annexe 8 à l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 déterminant les modalités de paiement des redevances prévues par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
« Annexe 11 à l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

DEMANDE D'ÉCHANGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE

JE SOUSSIGNÉ(E)

Nom et prénom:	
Date et lieu de naissance:	
N° document d'identité:	
Adresse (rue, n°, boîte) :	
Code postal + commune:	
N° registre national (facultatif):	

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

N° du P.C.:.....

Délivré le:

Le préposé:

sollicite l'échange de mon permis de conduire national belge délivré avant le 1er janvier 1989, contre un nouveau permis de conduire belge de modèle communautaire (1)

- ☐ Catégorie A : A3 et A
- ☐ Catégorie B : A3, A, B et B+E
- ☐ Catégorie C : A3, A, B, B+E, C1, C1+E, C et C+E
- ☐ Catégorie D : A3, A, B, B+E, C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D et D+E
- ☐ Catégorie AF : A3 ou A avec mention de l'aménagement du véhicule
- ☐ Catégorie BF : B avec mention de l'aménagement du véhicule

sollicite l'échange de mon permis de conduire belge de modèle communautaire délivré entre le 1er janvier 1989 et le 30 septembre 1998, contre un nouveau permis de conduire belge de modèle communautaire (1)

- ☐ Catégorie A3 : A3
- ☐ Catégorie A2 : A3 et A ou A ≤ 25 kW et ≤ 0,16 kW/kg si le permis de conduire est délivré depuis moins de deux ans
- ☐ Catégorie A1 : A3 et A
- ☐ Catégorie B : A3 et B
- ☐ Catégorie BE : A3, B et B+E
- ☐ Catégorie C : A3, B, C1 et C
- ☐ Catégorie CE : A3, B, B+E, C1, C1+E, C et C+E
- ☐ Catégorie D : A3, B, D1 et D
- ☐ Catégorie DE : A3, B, B+E, D1, D1+E, D et D+E
- ☐ Catégories CE et D : A3, B, B+E, C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D et D+E

J'ai été informé de ce que, en application de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière, mon permis de conduire doit être restitué à l'autorité qui l'a délivré lorsque mon aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimum pour la conduite d'un véhicule à moteur. L'autorité m'a remis un dépliant contenant les normes minimales pour les catégories A3, A, B et B+E.

Fait à, le Signature:

La demande d'échange, dûment complétée et signée par l'intéressé, doit être accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35 mm sur 45 mm prises de face, d'exécution récente et avec des lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton soient entièrement découverts.

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Mobilité et Sécurité routière - Service Permis de conduire - City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

(1) *Cochez la (les) case(s) correspondant à la (aux) catégorie(s) du permis de conduire dont l'échange est sollicité.*

F10 »